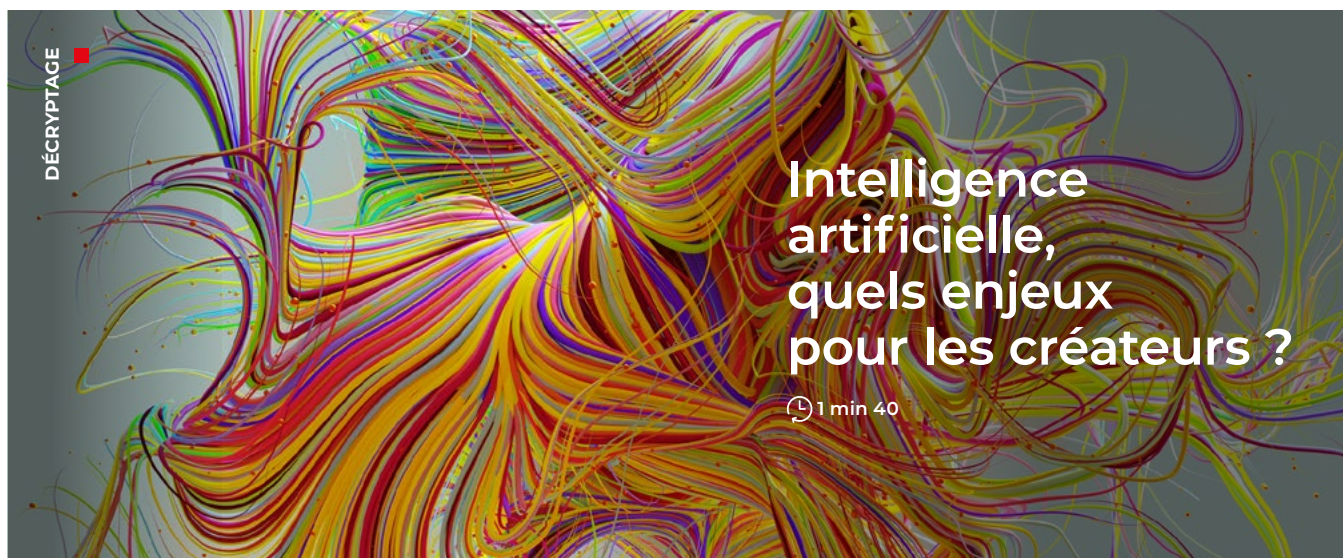




Depuis novembre 2022, avec le lancement de ChatGPT auprès du grand public, l'intelligence artificielle (IA) façonne chaque jour un peu plus notre quotidien. Si elle peut représenter une opportunité pour les artistes, elle transforme en profondeur la notion de création et pose des défis éthiques, juridiques et économiques inédits.

Acteurs et scénaristes à Hollywood en 2023, musiciens et chanteurs en Grande-Bretagne début 2025... Un peu partout, les mouvements de protestation des artistes contre l'IA se multiplient. En France, à la veille du troisième sommet mondial sur l'IA organisé à Paris en février 2025, ils étaient plus de 34 000 à signer une tribune pour demander le respect de leurs droits. Ce qui inquiète ces professionnels de la création ? Que l'IA puisse se servir, sans leur consentement et sans compensation financière, de leurs œuvres originales pour en générer de nouvelles. Musique, arts plastiques, cinéma, littérature... Tous les domaines sont concernés. Dès lors, comment protéger les artistes de ce qu'ils estiment être un « vol » de leurs créations ?

La question du droit d'auteur

L'IA peut devenir un véritable accélérateur de créativité pour les artistes. Mais pour ceux qui l'utilisent se pose avant tout la question de la « paternité » des œuvres. Car l'art créé par l'IA perturbe les lois existantes sur la propriété intellectuelle. En France, comme dans la plupart des pays européens, le droit d'auteur protège le créateur et ses œuvres durant toute sa vie, puis accorde à ses ayants droit une protection patrimoniale durant 70 ans après sa mort. Mais les œuvres générées par une IA n'y sont pas éligibles, car la législation exige une contribution humaine « substantielle » : pour pouvoir être protégée, une œuvre doit être créée par une ou plusieurs personnes bien réelles. Le droit d'auteur est une notion européenne tandis que, dans les pays anglo-saxons, c'est le copyright, qui protège l'œuvre plus que son créateur. Mais, dans le cas d'une œuvre créée avec l'aide de l'IA, qui est l'auteur et en détient les droits ? Jusqu'où une œuvre est-elle « originale » ? La frontière entre assistance technique et création autonome est floue et le risque de confusion est bien réel.

Protéger sans réfréner

Si leur travail a déjà été « dilué » dans un ensemble de données ayant engendré naissance à de nouvelles créations, les artistes ont peu de recours. Ils peuvent toutefois consulter des outils, comme le site *Have I Been Trained ?* créé par la start-up *Spawning*, permettant de tracer leurs œuvres et de savoir si elles ont été utilisées pour nourrir l'algorithme d'une IA. D'autres outils émergent pour protéger les œuvres, comme des logiciels floutant les images ou ceux capables de piéger un fichier audio dès qu'une IA tentera de les utiliser. On voit également apparaître des labels, comme *Human Authored* pour les œuvres littéraires, et *Not by AI*, plus universel, permettant de distinguer les contenus créés sans recours à l'IA. Mais face aux incertitudes juridiques, l'urgence est surtout d'encadrer l'utilisation de l'IA. Adopté en 2024 par l'Union européenne, l'AI Act prévoit que les éditeurs d'IA fournissent un résumé « suffisamment détaillé » du contenu utilisé pour l'entraînement de leurs modèles. L'Act prévoit également la mise en place de clauses d'opt out⁽¹⁾ permettant aux auteurs de refuser que leurs créations soient utilisées par les IA.

Lors du sommet pour l'action sur l'Intelligence artificielle qui s'est tenu à Paris février 2025, la France a clairement affiché sa position volontariste en faveur de la protection des artistes. Reste à savoir si ce « modèle européen » pèsera face aux enjeux financiers et aux approches plus libérales de pays comme les États-Unis ou le Royaume-Uni, qui privilégient l'innovation.

(1) L'Opt out est un principe de non-consentement clairement exprimé.

Avertissements :

Société Générale Private Banking est la ligne métier du Groupe Société Générale opérant à travers son siège au sein de Société Générale S.A. et de départements, succursales ou filiales (chacune une « Entité » et ensemble les « Entités »), localisés sur les territoires mentionnés ci-après, agissant sous la marque « Société Générale Private Banking » et distributeurs du présent document.

Le présent document de nature publicitaire, sujet à modification, est communiqué à titre purement indicatif et n'a pas de valeur contractuelle.

Son contenu n'est pas destiné à fournir un service d'investissement, il ne constitue ni un conseil en investissement ou une recommandation personnalisée sur un produit financier, ni un conseil ou une recommandation personnalisée en assurance, ni une sollicitation d'aucune sorte, ni un conseil juridique, comptable ou fiscal de la part de Société Générale Private Banking et de ses Entités. L'information contenue dans ce document n'a pas pour objectif de fournir une base permettant de prendre une décision d'investissement.

Tout investissement peut avoir des conséquences fiscales et Société Générale Private Banking et ses Entités ne fournissent pas de conseil fiscal. Le niveau d'imposition dépend des circonstances individuelles et les niveaux et assiettes d'imposition peuvent changer. En outre, le présent document n'a pas pour objet de fournir des conseils comptables, fiscaux ou juridiques et ne doit pas être utilisé à des fins comptables, fiscales ou juridiques. Des conseils indépendants doivent être sollicités le cas échéant.

Le contenu de ce document ne prend pas en compte d'objectifs d'investissement ni de situations financières spécifiques. Il appartient aux investisseurs de prendre contact avec leurs conseillers externes habituels afin d'obtenir toutes les informations financières, juridiques et fiscales qui leur permettront d'apprécier les caractéristiques et les risques de l'investissement envisagé ainsi que la pertinence de la mise en œuvre des stratégies dont il est question dans le présent document.

L'investissement dans certaines classes d'actifs citées peut ne pas être autorisé dans certains pays ou peut être réservé qu'à une certaine catégorie d'investisseurs. Il est de la responsabilité de toute personne en possession de ce document de s'informer et de respecter les dispositions légales et réglementaires de la juridiction concernée. Ce document n'est en aucune manière destiné à être diffusé à une personne ou dans une juridiction pour laquelle une telle diffusion serait restreinte ou illégale. Il ne peut notamment pas être diffusé aux Etats-Unis, et ne peut être distribué, directement ou indirectement, sur le marché des Etats-Unis ou auprès d'une US Person.

Le présent document a pour seul but d'informer les investisseurs, qui prendront leurs décisions d'investissement sans se fier uniquement à ce document. Société Générale Private Banking et ses Entités ne sauront être tenues pour responsables en cas de perte directe ou indirecte liée à un quelconque usage de ce document ou de son contenu. Société Générale Private Banking et ses Entités n'offrent aucune garantie, expresse ou tacite, quant à l'exactitude ou l'exhaustivité de ces informations ou quant à la rentabilité ou la performance de toute classe d'actifs, pays, ou marché.

Les prévisions concernant les performances futures sont basées sur des hypothèses qui peuvent ne pas se concrétiser. Les scénarios présentés sont des estimations de performances futures, fondées sur des informations passées sur la manière dont la valeur d'un investissement varie et/ou sur les conditions de marché actuelles, et ne sont pas des indications exactes. Le rendement obtenu par des investisseurs sera amené à varier en fonction des performances du marché et de la durée de conservation de l'investissement par l'investisseur. Les performances futures peuvent être soumises à l'impôt, lequel dépend de la situation personnelle de chaque investisseur et est susceptible de changer à l'avenir.

Les données historiques utilisées et les informations et avis cités, proviennent ou sont notamment basées sur des sources externes que Société Générale Private Banking et ses Entités considèrent fiables mais qu'elles n'ont pas vérifiées de manière indépendante. Société Générale Private Banking et ses Entités n'assumeront aucune responsabilité quant à l'exactitude, la pertinence et l'exhaustivité de ces données.

Société Générale Private Banking France : Sauf indication contraire expresse, le présent document est publié et distribué par Société Générale Private Banking France, département de Société Générale S.A., établissement de crédit prestataire de services d'investissement agréé par et sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») (sise ECB Tower, Sonnemannstraße 20, 60314 Francfort-sur-le-Main, Allemagne) au sein du Mécanisme de supervision unique banque française autorisée et supervisée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (sise 4, Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09), et l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») (sise 17 Pl. de la Bourse, 75002 Paris). Société Générale est également enregistrée auprès de l'ORIAS en qualité d'intermédiaire en assurance sous le numéro 07 022 493 orias.fr.

Société Générale est une société anonyme française au capital de 958 618 482,50 euros au 6 novembre 2025, dont le siège social est situé 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, et dont le numéro d'identification unique est 552 120 222 R.C.S. Paris. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com.

Société Générale Luxembourg : Le présent document est distribué depuis le Luxembourg par Société Générale Luxembourg, société anonyme enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6061 et établissement de crédit autorisé et régi par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (« CSSF »), sous la supervision prudentielle de la Banque Centrale Européenne (« BCE »), et dont le siège social est sis 11, avenue Émile Reuter – L 2420 Luxembourg. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur <https://www.societegenerale.lu/>. Aucune décision d'investissement quelle qu'elle soit ne pourrait résulter de la seule lecture de ce document. Société Générale Luxembourg n'accepte aucune responsabilité quant à l'exactitude ou autre caractéristique des informations contenues dans ce document. Société Générale Luxembourg n'accepte aucune responsabilité quant aux actions menées par le destinataire de ce document sur la seule base de ce dernier, et Société Générale Luxembourg ne se présente pas comme fournissant des conseils, notamment en ce qui concerne les services d'investissement. Les opinions, points de vue et prévisions exprimées dans le présent document (y compris dans ses annexes) reflètent les opinions personnelles de l'auteur/des auteurs et ne reflètent pas les opinions d'autres personnes ou de Société Générale Luxembourg, sauf indication contraire. Ce document a été élaboré par Société Générale. La CSSF n'a procédé à aucune analyse, vérification ou aucun contrôle sur le contenu du présent document.

Société Générale Private Banking (Monaco) : Le présent document est distribué à Monaco par Société Générale Private Banking (Monaco) S.A.M., sise 11 avenue de Grande Bretagne, 98000 Monaco, Principauté de Monaco, régie par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Commission de Contrôle des Activités Financières. Les produits financiers commercialisés à Monaco peuvent être réservés à des investisseurs qualifiés conformément aux dispositions de la loi n° 1.339 du 07/09/2007 et de l'Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10/09/2007. De plus amples détails sont disponibles sur demande ou sur www.privatebanking.societegenerale.com.

N° ADEME : FR231725_01V5GB

